

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band: 53 (2003)
Heft: 2

Artikel: Les enjeux politiques d'un équipement urbain : l'abattoir municipal de Genève (1824-1850)
Autor: Britschgi, Yariv
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-81335>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 28.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les enjeux politiques d'un équipement urbain

L'abattoir municipal de Genève (1842–1850)

Yariv Britschgi

Zusammenfassung

1842 beschliesst die vor kurzem autonom gewordene Gemeinde Genf die Errichtung eines neuen Schlachthofes, der die beiden alten der Quartiere de l'Île et de Longemalle ersetzen soll. Welches sind die Gründe, die die Gemeindebehörden veranlassen, dieses aufwändige und an besonderem Ort (l'île sur le Rhône) und zudem innerhalb der Festungsmauern gelegene Gebäude zu errichten? Die Quellen lassen Interessen sichtbar werden, die jenseits der üblichen Gründe (Sauberkeit und Versorgung) liegen. Das Projekt steht im Zentrum einer Debatte, in der sich politische, urbanistische und wirtschaftliche Fragen verschränken. Diese Diskussion fügt sich gut ein in die bewegten Genfer Vorgänge der 1840er Jahre. Das Schlachthofprojekt dient vor allem der Durchsetzung eines neuen Stadtkonzepts, in dem die wirtschaftliche Funktion der Stadt vorherrscht, und es ermöglicht zugleich die Liberalisierung des Metzgereihandels. Aber auch das Bauwesen beteiligt sich am Erneuerungsprojekt. Der vorgesehene Verkehrsablauf und die auferlegten Verwaltungsmassnahmen verleihen dem Projekt eine Kohärenz und veranschaulichen die innovativen Praktiken, wie sie von der neuen Gemeindeverwaltung eingeführt werden.

Depuis le XV^e siècle, les activités liées au commerce de la viande à Genève se déclinent pour l'essentiel sur le port de Longemalle, sis sur la rive gauche du lac Léman. Là, au pied des remparts, mais à l'intérieur de la ville, se trouvent les abattoirs, où les bouchers tuent et dépècent le bétail. Une fois équarrie, la viande est portée au Bâtiment des boucheries attenant, où sont dressés les étaux pour la vente. Cet imposant complexe, auquel fut ajouté, au XVIII^e siècle, celui, plus petit, de l'Île, participe d'un système caractéristique de l'Ancien Régime. C'est la «Grande-

Boucherie» typique de l'âge baroque que l'on rencontre encore fréquemment dans les villes du XIX^e. Or, dès sa création, en 1842, la Municipalité impose l'idée de concentrer en lieu unique les deux abattoirs et, partant, de réformer le commerce de la boucherie. Les arguments semblent dans un premier temps répondre à des questionnements d'ordre urbanistique ou hygiénique déjà fréquemment soulevés par les historiens de la ville. C'est ainsi que l'on peut aisément inscrire le projet du nouvel abattoir de l'Ile à la suite des divers aménagements urbains effectués sous la Restauration (1814–1842). Si ces travaux ont pour but d'assainir et d'embellir la cité, ils soulignent surtout l'apparition d'une pensée novatrice qui conçoit dorénavant la ville au travers des notions de mobilité et d'échange².

Une analyse plus précise révèle toutefois une seconde strate problématique, située au niveau politique, et liant intimement la question de l'abattoir aux événements des années 1840. Les secousses politiques, en particulier la révolution d'octobre 1846, donnent leur rythme même au projet. Il semble cependant que le sort de l'équipement n'est pas qu'un simple prétexte qu'utilisent tour à tour les acteurs dans un conflit plus large. Autour du bâtiment projeté, qu'accompagne par ailleurs une réforme audacieuse du commerce de la boucherie, se dessinent des enjeux plus vastes, articulés autour d'une conception innovante de l'expression municipale. Il reste dès lors à déterminer le degré d'imbrication des deux niveaux. Avant d'aborder la question «municipale» de l'abattoir, aspect que les acteurs n'exposent jamais de façon explicite, il est nécessaire de s'attacher en priorité aux questionnements proprement urbains, rapidement apparents, afin d'élaguer en quelque sorte les différentes strates décisionnelles, et laisser ainsi apparaître les enjeux politiques qui sous-tendent le projet.

Un équipement indispensable

Dès lors que décision est prise pour construire un nouvel abattoir, les premiers débats autour du projet portent naturellement sur l'emplacement futur du bâtiment, et, en particulier, sur l'opportunité de le maintenir à l'intérieur des enceintes. En effet, faut-il le rappeler, en 1842 Genève demeure une ville close, corsetée par un imposant dispositif de for-

1 Cf. Françoise Desportes: «Les métiers de l'alimentation», in Jean-Louis Flandrin, Massimo Montanari: *Histoire de l'alimentation*, Paris, 1996, p. 444.

2 Cf. Marcel Roncayolo: «la production de la ville», in Maurice Agulhon et al.: *La ville de l'âge industriel. Le cycle haussmannien*, Paris, 1998 (1983), pp. 98–104.

tifications³. Le débat autour de leur éventuelle destruction s'égrène tout au long de la Restauration (1814–1847). Il divise de façon quasi schématique les conservateurs au pouvoir, pour qui les murailles restent une protection contre les corps étrangers à la cité, et leurs opposants libéraux, tenants d'une ville ouverte, synonyme de progrès. Mais au-delà des arguments psychologiques, notamment confessionnels⁴, «c'est (...) l'extension qui est bien le véritable enjeu de ce vaste débat»⁵, et *a fortiori*, le type de développement que les acteurs envisagent pour la ville. Il est aisé d'imaginer qu'en de pareilles circonstances, l'établissement d'un équipement aussi nuisible qu'un abattoir avive le conflit. Le désir d'éloigner du bâti les activités liées à la boucherie marquent les politiques éditaires depuis toujours. C'est donc tout naturellement que, lorsque le projet est soumis au Conseil municipal, le député et ingénieur cantonal Dufour propose de les déplacer «hors les murs», à la jonction du Rhône et de l'Arve. L'opération comporterait non seulement l'avantage de rejeter un équipement indésirable, mais surtout de libérer de la place à l'intérieur des murailles. En effet, parce qu'il est clos, l'espace disponible devient de plus en plus rare, au point que «l'invention de nouveaux territoires dans un périmètre inextensible»⁶ constitue la priorité dans les choix urbanistiques des édiles. La solution de la mise à l'écart des abattoirs, pour séduisante qu'elle paraît, est toutefois rapidement écartée.

L'observateur d'aujourd'hui peine à saisir cette décision. Elle semble pourtant motivée par des contraintes propres à l'époque, et permet d'expliquer aisément pourquoi la boucherie, malgré les incessantes critiques portées à son encontre, continue d'être ce «mal nécessaire» intégré au cœur même des cités. Le rapport de la commission de Conseil municipal nommée en novembre 1842, et dont le rapporteur est Dufour, se révèle être une source précieuse pour interpréter ce refus. Si les avantages qu'offre le site de la Jonction, à savoir «le voisinage des eaux courantes et (...) la disponibilité d'un terrain assez vaste»⁷, sont expédiés en quelques lignes, l'inventaire des inconvénients retenus par la commission fournit une argumentation fondée sur une contrainte majeure du monde urbain: le rapport de proximité. Car les villes de la première moitié du

3 Sur le concept de ville close, cf. Bernard Lepetit: *Les villes dans la France moderne (1740–1840)*, Paris, 1988, pp. 60–82, ainsi que François Walter: *La Suisse urbaine*, Genève, 1994, pp. 129–148.

4 Cf. David Hiler, Bernard Lescaze: *Révolution «inachevée», révolution oubliée. 1842, les promesses de la Genève moderne*, Genève, 1992, p. 13.

5 François Walter: *op. cit.*, Genève, 1994, p. 196.

6 Leïla El-Wakil: «La métamorphose de la Rade aux XIX^e et XX^e siècles», in Philippe Broillet (éd.): *La Genève sur l'eau*, Bâle, 1997, p. 115.

7 Archives de la Ville de Genève [dorénavant AVG], Mémorial des séances du Conseil municipal [dorénavant MSCM] n° 1, p. 306.

XIX^e siècle, quelle que soit leur importance, conservent «des dimensions qui correspondent à la distance qu'un piéton peut franchir quotidiennement»⁸. La concentration des abattoirs à la Jonction impliquerait un déplacement important. La distance suppose d'abord des obstacles matériels. Les bouchers, dont l'étal se trouve à proximité du local d'abattage, que ce soit à Longemalle ou en l'Ile, auront à résoudre les problèmes du transport par l'acquisition de chariots, ou même par l'embauche d'un commis afin de surveiller l'étal. Ces frais se répercuteront forcément sur le prix de la viande. La distance impose surtout d'importantes dépenses à la Municipalité. En effet,

«il n'y a pas de chemin à voiture entre la jonction et la ville; il faudrait en créer un, ce qui rencontrerait peut-être de grandes difficultés de la part des propriétaires de terrain, et coûterait certainement beaucoup.»⁹

Si la remarque souligne ici l'obstacle pécuniaire, elle évoque aussi, de façon implicite, l'état anarchique des faubourgs genevois¹⁰. Bien que leur population ait doublé durant la Restauration, aucune planification urbaine ne régit leur développement. Ainsi l'argument n'est pas un simple refus d'investir dans la commune voisine de Plainpalais. L'enjeu a partie liée avec le contrôle qu'entend conserver la Municipalité sur un équipement aussi vital pour l'alimentation. Dans une cité où la question des murailles soulève encore les passions, les craintes de laisser les abattoirs se déplacer hors des enceintes sont prégnantes. «L'obsession de l'approvisionnement» impose dès lors un contrôle total et permanent sur l'acte d'abattage¹¹.

Le transport et l'approvisionnement détiennent ainsi une part importante dans la décision du maintien de l'abattoir à l'intérieur des murailles. Mais la ville n'est pas uniquement constituée de routes et de mercuriales. Le rapport de proximité touche avant tout les citoyens. Cela explique dans un premier temps pourquoi il ne fut jamais question de déplacer les étaux des bouchers en même temps que les abattoirs. Selon Léonard Gentin, président du Conseil administratif, même sise à Longemalle,

«la boucherie n'est pas à portée de l'ouvrier; elle est fermée lorsqu'il revient de son travail et rapporte le prix de sa journée.»¹²

8 Jean-Luc Pinol: *Le monde de villes au XIX^e siècle*, Paris, 1992, p. 73.

9 MSCM n° 1, p. 306.

10 Cf. D. Hiler, B. Lescaze: *op. cit.*, p. 33.

11 Cf. F. Walter: *op. cit.*, p. 76.

12 MSCM n° 3, p. 611.

Il est peu probable, dans ces conditions que le consommateur accepte de se rendre à la Jonction pour se fournir en viande. Surtout, les résistances que soulèverait le déplacement de l'abattoir risquent de provenir de ceux qui en dépendent. Les bouchers, bien sûr, mais aussi la foule de petits métiers qui gravitent autour de l'équipement, tels que les mégissiers¹³, les tripières, les vendeurs de suif, et pour qui «la proximité de la clientèle dans les quartiers centraux où fournisseur et acheteurs ont leurs habitudes est un élément (...) déterminant»¹⁴. Là encore, aux contingences matérielles s'ajoutent des appréhensions «mentales» face à la distance. Quand le bâtiment se déplace, les familles qui en dépendent l'accompagnent, car le lieu de travail reste toujours proche de l'habitat. Ainsi, «une classe assez nombreuse de citoyen serait obligée de quitter la ville»¹⁵, ce qui susciterait un fort mécontentement, car déménager à l'extérieur des limites physiques du tissu urbain est encore perçu comme un déracinement¹⁶.

Le choix se porte donc sur la continuité en conservant l'abattoir dans la cité. Une double continuité même, puisque le lieu désigné, l'Ile, abrite déjà un tel équipement. Ce qui frappe dans la décision de la Municipalité n'est pas tant le choix lui-même que son évidence, du moins pour les acteurs. Dès les premières consultations, le site de l'Ile est adopté, et ne sera jamais remis en cause, à l'exception du court épisode de la Jonction. Il convient dès lors de savoir si une logique municipale intervient dans la localisation des équipements urbains. A en croire J.-L. Pinol, si, dans le Paris de la première moitié du XIX^e siècle, se côtoient dans un même périmètre les drapiers, les employés de la Banque de France, et «les bouchers qui tuent sur place les animaux», «c'est parce que les usages du sol ne sont pas alors spécialisés. Tout se fait au même endroit»¹⁷. Pourtant, en observant les différents lieux qu'occupent depuis le Moyen Age les «tueries» à Genève, il est possible d'identifier «trois zones réservées aux boucheries et abattoirs (...) dans le périmètre desquels les établissements se sont souvent déplacés au cours des siècles»¹⁸. Ce sont la colline de la Cité, la place Longemalle et l'Ile. Lorsque le Conseil administratif envisage la construction d'un nouveau bâtiment, les abattoirs ont disparu de la Cité. Ils occupent toujours, en revanche, les quartiers de Longemalle et de l'Ile. Cette «descente» vers les rives de la ville basse s'ex-

13 Les mégissiers s'occupent de tanner les cuirs destinés à la ganterie et à la pelleterie.

14 Jeanne Gaillard: *Paris, la ville (1852-1870)*, Lille, 1976, p. 436.

15 MSCM n° 1, p. 306.

16 Cf. Florence Bourillon: *Les villes en France au XIX^e siècle*, Paris, 1992, p. 154.

17 J.-L. Pinol: *op. cit.*, pp. 74-75.

18 Isabelle Brunier, A. Winniger-Labuda: «Les boucheries de Longemalle, du pont du Rhône, de Saint-Gervais et de l'Ile», in P. Broillet: *op. cit.*, p. 286.

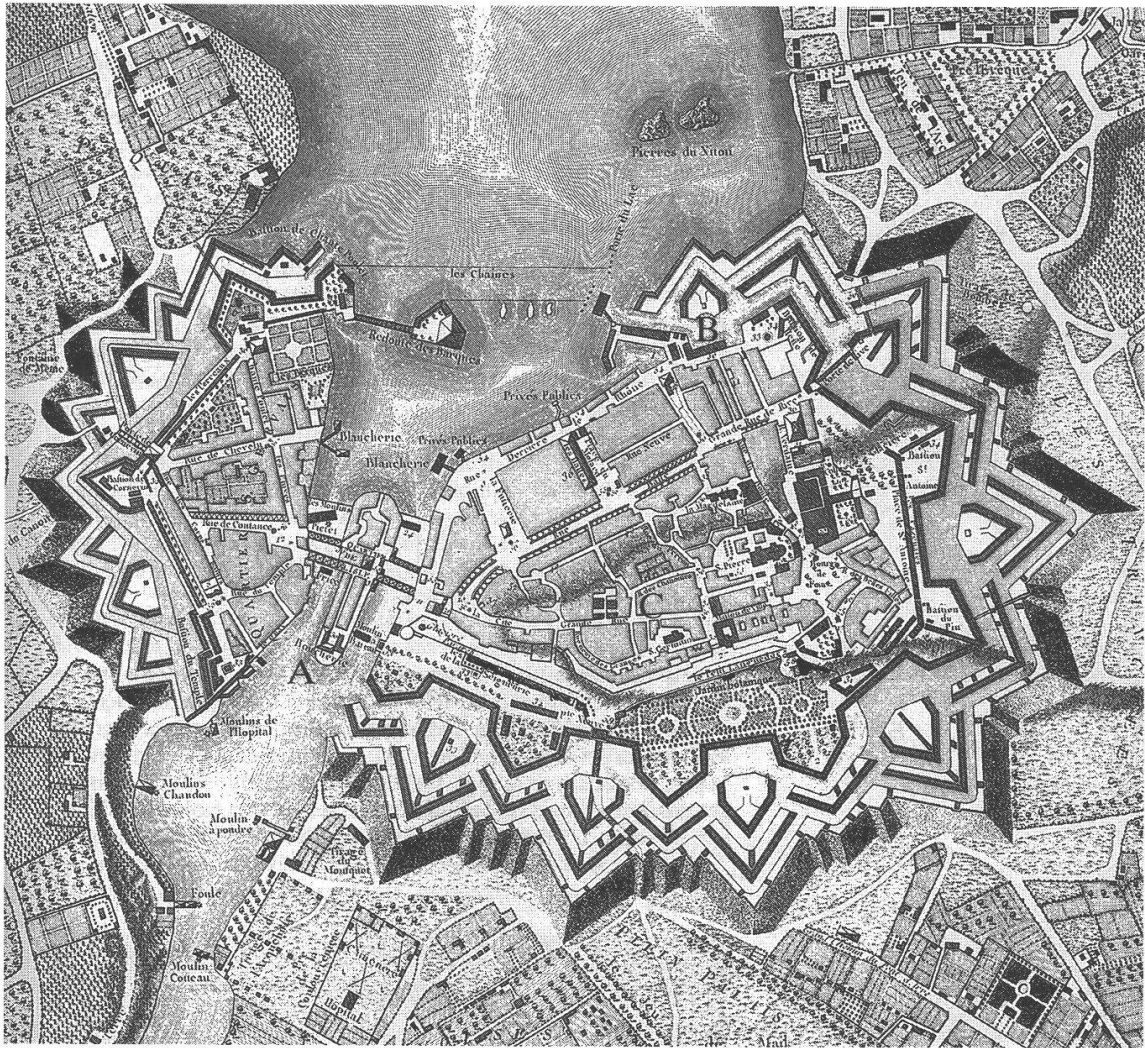


Figure 1. Genève à la fin du XVIII^e siècle. Les abattoirs et boucheries de l'Île [A] et de Longemalle [B] après la «descente» depuis la colline de la Cité, où elles se trouvaient au Grand-Mézel [C].

Source: Plan de Nicolas Chalmandrier, 1770, Archives d'Etat de Genève.

plique avant tout par le voisinage de l'eau, indispensable au lavage autant qu'à l'évacuation des déchets. Un autre facteur est l'importance grandissante des voies commerciales longeant les berges du lac et du Rhône. Elles supplantent peu à peu la route traditionnelle qui traverse la colline. Ajoutons encore un troisième élément qu'avancent les édiles en faveur du déplacement: les nuisances autant sonores qu'olfactives que provoque le voisinage des abattoirs. Mais force est de constater que l'argument vaut plus pour soulager les patriciens de la ville haute, que pour réellement déplacer les tueries là «où l'infection fasse moins de mal»¹⁹. Encore au XIX^e, les quartiers de Longemalle et de l'Ile, tous

19 Archives de l'Etat de Genève [dorénavant AEG], Registre du Conseil d'Etat, n° 204, p. 429.

deux densément peuplés, «se trouv[ent] sous le vent des exhalaisons plus ou moins pernicieuses»²⁰ que libèrent les abattoirs (fig. 1).

Cependant, si les lieux qu'occupent les boucheries tendent à indiquer une politique municipale, des facteurs externes imposent d'importantes nuances. Dans un premier temps, il est à noter une résistance aussi sourde que tenace, face aux décisions édilitaires, de la part des usagers pour conserver des localisations attachées à des pratiques ancrées dans le quotidien. Le cas est bien connu pour Paris, où nombre d'auteurs ont tout autant souligné la persistance des autorités à expulser les tueries de la cité que leurs échecs successifs²¹. C'est donc bien souvent «la rigidité des habitudes [qui] maintient les localisations»²², plutôt que les décrets municipaux. Surtout, il n'existe aucune spécialisation clairement définie de l'usage du sol à l'intérieur des périmètres circonscrits à l'activité de la boucherie. A l'indispensable voisinage des métiers liés les uns aux autres, mégissiers et bouchers par exemple, il faut ajouter les règlements qui assignent un lieu, pour une meilleure surveillance, aux activités réputées insalubres²³. Néanmoins, on a plutôt à faire à «une homogénéité relative des quartiers» qu'à «une étanchéité des espaces»²⁴. Au point où il est fréquent de rencontrer des fonctions totalement étrangères dans le même édifice. C'est ainsi que le deuxième étage des boucheries de Longemalle sert de lieu de détention au début des années 1840²⁵. Manque de place, importance de la proximité, présence de l'eau, autant de contraintes insolubles qui maintiennent les abattoirs au milieu des habitations. Ces critères jouent un rôle important dans l'aménagement de l'abattoir municipal de 1850 sur l'Ile. Il est en effet trop aisé d'y lire une survivance du Moyen Age. Même dans une ville comme New-York, tracée en damier et planifiée selon un urbanisme moderne, encore en 1860, les citadins subissent les nuisances des abattoirs²⁶. L'emplacement en milieu urbain des lieux d'abattage relève bien plus de contraintes encore vivaces que de choix clairement articulés.

20 MSCM n° 1, p. 310.

21 Cf. Reynald Abad: «Les tueries à Paris sous l'Ancien Régime», *Histoire, économie et société*, n° 4 (1998), pp. 649–676, ainsi que, pour le Moyen Age, Georges Vigarello: *Histoire de pratiques de santé. Le sain et le malsain depuis le Moyen Age*, Paris, 1999 (1993), pp. 52–53.

22 J. Gaillard: *op. cit.*, p. 81.

23 Cf. AEG, Règlement sur les boucheries du 10 mars 1818, Rigaud 12/40, dont l'article 19 interdit «de tuer dans l'enceinte de la ville [des animaux] ailleurs que dans les tueries de Longemalle (sic) et de l'Isle».

24 Yves Lequin: «Les citadins et leur vie quotidienne», in M. Agulhon: *op. cit.*, p. 357.

25 Cf. AVG, Registre du Conseil administratif [dorénavant RCA], 1844, p. 378.

26 Voir à ce propos les souvenirs du syndicaliste S. Gompers cités dans J.-L. Pinol: *op. cit.*, p. 75.

Un équipement indésirable

Pourtant, on l'a dit, les vellétés d'éloigner les tueries du bâti sont une constante de l'histoire urbaine. Le projet pour le nouvel abattoir municipal n'échappe pas au phénomène. Surtout que la seconde moitié du XVIII^e siècle voit l'émergence d'un discours étayé par des arguments d'un nouveau type, et tenu principalement par des hygiénistes et des médecins. Dorénavant, «la ville (...) est conçue comme un organisme malade et l'insalubrité du milieu urbain préoccupe. C'est que la médecine a su mettre en évidence les liens pathologiques qui unissent la mortalité à l'espace»²⁷. Cette conviction découle d'un nouveau rapport entre l'homme et son environnement, et débouche au XIX^e sur une conception différente dans l'organisation spatiale des villes. L'une des conséquences principales est que certains lieux définis comme dangereux, particulièrement les boucheries, les cimetières et les lieux d'aisance, se retrouvent au centre des préoccupations municipales. Les attentions se portent d'abord sur la fluidité de l'air, dont l'inertie inquiète, puisqu'elle favorise la fixation des miasmes, propagateurs de maladies. Or «la tuerie urbaine amalgame les puanteurs»²⁸. C'est donc tout naturellement que les abattoirs, espace de putréfaction, sont dénoncés. A Longemalle, l'orientation même du bâtiment fait naître les critiques, car elle empêche l'air de se renouveler:

«[Le bâtiment] constitue un obstacle à la libre circulation de l'air dans cette partie de la ville, et les émanations (...) sont souvent rejetées dans ce mas de maisons dans lesquelles l'air ne se renouvelle qu'avec difficultés.»²⁹

L'affirmation illustre bien le changement qu'a décelé A. Corbin dans le rapport qu'entretient l'homme avec l'odorat à la fin du XVIII^e siècle. Les autorités, en aménageant les tueries à Longemalle au XV^e siècle, avouaient le désir d'utiliser le vent du nord pour «aérer» le site, et faciliter, par ce biais, une meilleure conservation des viandes. Dorénavant, ce même vent, en propageant les miasmes sur les habitations, devient pernicieux. Tout se passe comme si, après avoir côtoyé les émanations des boucheries durant des siècles, «un brutal abaissement du seuil de tolérance s'était opéré»³⁰. Les craintes se cristallisent autour des multiples puanteurs, telles que suifs, excréments ou viscères fraîches, que dégagent les abattoirs.

27 F. Walter: *op. cit.*, p. 319.

28 Cf. Alain Corbin: *Le miasme et la jonquille: l'odorat et l'imaginaire social, XVIII^e-XIX^e siècles*, Paris, 1982, p. 35.

29 MSCM n° 3, p. 261.

30 A. Corbin: *op. cit.*, p. 65.

Dès lors, on ne saurait construire un tel équipement sans prendre en considération l'épineux problème de la circulation de l'air. En ce sens, le choix de l'Ile prend ici toute son importance. Quand la question du site est débattue, il s'agit avant tout d'étudier «tout ce qui concerne les courants d'air, afin que les émanations fétides des boucheries ne passent pas sur la ville»³¹. Les plans de Jean-Marie Gignoux³², en prolongeant l'appendice aval de l'Ile, répondent à l'injonction de façon géométrique. L'architecte entend mettre à profit le couloir que constitue le Rhône pour aérer l'abattoir. Le bâtiment est disposé dans le sens des vents du nord et du sud-ouest, de sorte qu'ils «ne rejetteraient les émanations sur aucun groupe de maison»³³. La présence du fleuve figure un élément clé de la conception hygiénique qui sous-tend le projet. Non seulement l'orientation du bâtiment permet la circulation de l'air, mais aussi «en temps calme, le courant de l'eau emmènerait les miasmes», en permettant l'évacuation des «débris animaux» tant redoutés. Le sang, en particulier, pourtant prisé par les agriculteurs en sa qualité d'engrais, suscite l'inquiétude, car on le suspecte de transmettre «l'air fixé», vecteur du miasme. Le nouveau règlement des boucheries, qui accompagne le projet, dénonce explicitement son caractère mortifère et ordonne de le verser dans le Rhône immédiatement après l'abattage.

Car l'abattoir ne corrompt pas uniquement l'air. L'eau aussi apparaît au centre des considérations hygiénistes. Ce qui peut sembler paradoxal en regard de l'obligation citée ci-dessus. Le paradoxe n'est qu'apparent. Si l'eau en mouvement purifie, et sert à ce titre de «réceptacle universel du rebut»³⁴, l'eau stagnante, quant à elle, incite à la plus grande méfiance. Que les déchets soient évacués dans le cours du Rhône n'inquiète personne, particulièrement depuis l'Ile, point extrême en aval du fleuve. Mais qu'ils s'accumulent le long des berges ou au fond des fossés, et le spectre de la maladie de resurgir. En témoigne le rapport de la commission chargée d'étudier le dossier du point de vue de la salubrité:

«Le sang provenant (...) des abattoirs [de Longemalle] se dirige vers le port et augmente l'altération des eaux du Rhône, ou bien est refoulé par le vent du nord dans le grand fossé dont l'eau est stagnante.»³⁵

L'insalubrité qui sévit aux abords du fleuve n'est pas le seul fait des boucheries. Les déchets des maisons, construites à même la berge, sont

31 MSCM n° 1, p. 209.

32 Cf. AEG, Plans et croquis de Jean-Marie Gignoux pour l'abattoir de l'Ile, novembre 1844, Travaux BB 17/32 et Travaux BB 17/35.

33 MSCM n° 3, p. 264.

34 L'expression est tirée de G. Vigarello: *op. cit.*, p. 53.

35 MSCM n° 3, p. 459.

également déversés dans le Rhône. Mais l'aspect «spectaculaire» des débris carnés, l'omniprésence du sang et les multiples odeurs nauséabondes que produit l'abattoir imposent la plus grande vigilance en un siècle où les villes paient encore un lourd tribut aux maladies contagieuses.

L'indignation ne provient pas uniquement de l'insalubrité des tueries. Un nouveau discours émerge durant la première moitié du XIX^e siècle et se nourrit largement du propos hygiéniste, quand les deux ne se confondent pas. Il s'agit d'un regard «esthétisant» et s'inscrit de ce fait dans le contexte plus large de la «refondation» des villes, dont il sera question plus loin. Soudain, serait-on tenté de dire, la vue du sang, des débris osseux, et même l'aspect des viandes sur les éventaires soulèvent un flot incessant de critiques. Les descriptions des lambeaux de chairs ou des rues sanguinolentes dans les diverses revues hygiénistes deviennent presque un genre littéraire en soi, tant sont nombreuses les pages dressant un tableau infernal des boucheries³⁶. Or, à n'en pas douter, le spectacle qu'offrent les lieux d'abattage est resté identique depuis des siècles. C'est bien le regard qui a changé. Cette évolution, on l'a dit, est indissociable des transformations urbanistiques que connaissent grand nombre de villes au XIX^e siècle. Ces interventions, souvent radicales, dans le tissu urbain, visent autant des objectifs hygiéniques et fonctionnels, le «désengorgement» des rues par exemple, qu'esthétiques. Pour Genève, les divers travaux qu'entreprend Dufour durant la Restauration contiennent cette même finalité «d'embellir et d'assainir». En un tel contexte, il n'est pas surprenant d'entendre le conseiller administratif Marc Viridet, dont le rapport constitue le socle du projet, affirmer que «les bâtiments de la boucherie actuels déparent le Grand Quai, et le terminent par un choquant appendice»³⁷. Surtout que Genève, depuis quelques années, connaît un essor touristique sans précédent. Les visiteurs recherchent particulièrement le tableau idyllique que présentent le lac et ses montagnes, et dont l'un des points culminants est une croisière au bord du *Guillaume Tell*, le premier vapeur du Léman. Mais l'excursion prend fin au port de Longemalle, où un tout autre spectacle attend les touristes:

«... rien n'était plus hideux et plus repoussant que l'arrivée à Genève par le lac (...). Des fortifications informes (...), des chantiers de bois à brûler et leurs dé-

36 Pour un exemple parmi d'autres, l'on se rapportera avec intérêt à la description des boucheries de Limoges parue dans *L'Almanach limousin* de 1862, et rapportée dans J.-L. Pinol: *op. cit.*, pp. 75-76.

37 MSCM n° 3, p. 261.

tails peu élégants, de grandes boucheries et leurs détails pires encore, (...) tel était l'aspect dont jouissaient les promeneurs qui naviguaient sur ce rivage.»³⁸

C'est bien la laideur des bâtiments qui est fustigée, et le tort qu'elle porte à l'harmonie de la ville.

La notion d'harmonie prend tout son sens ici, puisque aux arguments esthétiques s'ajoute un discours qui met en avant l'aspect immoral des abattoirs et, partant, la nécessité de les soustraire au regard des citadins. «D'une manière générale, le XIX^e siècle ne supporte plus le spectacle de la souffrance animale et multiplie les réserves quant aux méthodes de production de la viande et les modes d'abattage.»³⁹ Ce dégoût de l'abattage marque une sorte d'aboutissement dans le rapport qu'entretiennent les villes et leurs abattoirs. De la «tuerie particulière» sise dans l'arrière-cour des maisons, comme elle subsiste encore dans les campagnes du XIX^e, les lieux d'abattage se déplacent dans les bâtiments impersonnels, fonctionnels et interdits au public de l'abattoir moderne⁴⁰. La mort du bétail n'est plus tolérée dans l'univers quotidien. Puisque «la décence et les mœurs publiques empêchent qu'on maintienne l'abattoir»⁴¹ à la vue de tous, il importe de «délivrer» la ville «du spectacle toujours triste et quelquefois dangereux des animaux livrés au couteau du boucher»⁴². Le lieu choisi, l'Ile, revêt dès lors un avantage indéniable, identifiable dans l'étymologie même du mot: isoler. «L'isolement au milieu des eaux», pour reprendre l'expression de Viridet, constitue l'argument massue en faveur de l'établissement de l'abattoir sur le lit du fleuve. En ce sens, l'architecte Gignoux, dont le bâtiment rappelle une place forte surgie des eaux, exploite l'emplacement à merveille. Ainsi, l'Ile apparaît comme le site tout désigné: il permet d'évacuer les miasmes et les déchets hors de la ville, de confiner l'abattage en un lieu clos et isolé, et de maintenir l'édifice à l'intérieur des enceintes. Ce choix suppose néanmoins d'importants inconvénients: un aménagement à même l'eau exige d'abord des moyens de construction complexes et coûteux, puisqu'il est nécessaire d'endiguer le fleuve. Surtout, l'espace de l'Ile apparaît comme extrêmement resserré. Et s'il est vrai que la décision de bâtir sur l'eau afin de pallier le manque d'espace intervient fréquemment dans la Genève close du XIX^e, le choix d'un site aussi restreint ne laisse pas de surprendre. L'importance des coûts qu'implique un tel chantier fluvial impose justement la construction d'un équipe-

38 Auguste Pictet de Sergy: *Genève ancienne et nouvelle*, Genève, 1865, pp. 29–30.

39 Robert Delort, François Walter: *Histoire de l'environnement européen*, Paris, 2001, p. 96.

40 Cf. Théodore Bourrier: *Les industries des abattoirs*, Paris, 1897, p. 9.

41 MSCM n° 3, p. 494.

42 MSCM n° 1, p. 306.

ment susceptible d'anticiper une croissance démographique importante, «de façon à ne pas y revenir de longtemps». L'allusion peut paraître banale, mais prend sens si l'on considère que l'abattoir de l'Ile n'aura finalement duré que trente ans. Elle induit surtout que, derrière les raisons qui ont imposé le site, des facteurs d'un tout autre type ont joué.

Un enjeu urbain

Il importe, dès lors, de revenir sur les motivations qu'avoue l'Administration municipale quant à la nécessité de construire un nouvel abattoir. Contrairement à ce qui est souvent relevé en d'autres villes⁴³, les raisons, de l'avis même des protagonistes, n'ont trait ni à la vétusté des bâtiments, ni à une capacité de production insuffisante en matière d'approvisionnement⁴⁴. Les motifs se situent clairement ailleurs. La «séance spéciale» du 19 septembre 1842, consacrée au projet d'abattoir, fournit un premier élément de réponse. Léonard Gentin, président du Conseil administratif, présente d'entrée la question comme «liée au mas de bâtiments qui entoure la place du Port»⁴⁵. Cette relation entre le dossier et l'avenir de la place sera constamment mise en avant durant les discussions autour du projet. Tout porte à croire que le but est moins d'établir un nouveau lieu pour l'abattage, que de «débarrasser» le quartier «prometteur» de Longemalle, situé derrière le port. L'instigateur même du projet, M. Viridet, ne dit pas autre chose quand il expose les raisons de la Municipalité: «Le désir de terminer dignement le Grand Quai, et celui d'améliorer et d'agrandir le quartier qui entoure l'abattoir de Longemalle»⁴⁶. Il en ressort que la décision de concentrer les abattoirs sur l'Ile est intrinsèquement liée à ce qu'A. Corboz réunit sous le concept de «refondation». Le terme s'attache à subsumer les aménagements ponctuels effectués dans le tissu urbain genevois durant la Restauration. Ces «travaux, quoique d'une faible ampleur, ne déterminent rien de moins qu'une nouvelle répartition des lieux symboliques, si bien qu'il est nécessaire, après l'opération, de *lire* la ville considérée d'une façon différente»⁴⁷. La refondation s'incarne à Genève dans la «redécouverte» de

43 Cf. par exemple Patrick Golfier: «Les abattoirs de Mulhouse de 1798 à 1870», *Chantiers historiques en Alsace*, n° 2 (1999), p. 108, ou encore Luca von Felten: *Une machine à tuer. L'abattoir public de Lugano: aspects économiques et sociaux (XIX^e-XX^e siècles)*, mémoire de licence (non publié), Université de Genève, 1988.

44 Cf. MSCM n° 3, pp. 268 et 460.

45 RCA, 1842, p. 69.

46 MSCM n° 3, p. 260.

47 André Corboz: «La 'Refondation' de Genève en 1830 (Dufour, Fazy, Rousseau)», *Genava*, XL (1992), pp. 55-85.

la rade, au début du XIX^e siècle, provoquant un déplacement du centre, qui, de la colline, cœur traditionnel de cité, descend sur les rives du Léman⁴⁸. La nouvelle Administration municipale, établie en 1842, poursuit l'œuvre du Conseil d'Etat en la matière. Le projet d'abattoir, premier dossier d'envergure dont elle s'occupe, s'inscrit entièrement dans la redéfinition de la rade que matérialise l'établissement de quais, en particulier le Grand Quai, terminé en 1835, et qui relie la place de la Fusterie à celle de Longemalle. Dès lors, le «choquant appendice» que forment les boucheries de Longemalle doit disparaître.

L'argument esthétique n'est toutefois qu'un aspect de la nécessité de «libérer» le quartier. En effet, le terrain se trouve aux pieds de remparts dont la destruction, si elle n'est jamais clairement affirmée, est de plus en plus pressentie. Ainsi que l'insinue Viridet, «c'est bien du côté de Rive que semble devoir se faire l'agrandissement le plus prochain de la ville»⁴⁹. Or, l'on sait combien les quartiers situés en marge de la ville, et où l'extension paraît la plus prometteuse, attisent les convoitises⁵⁰. Comme pour l'aménagement du quartier des Bergues, une double idée de «beauté et [de] plus value» préside au projet d'abattoir⁵¹. C'est bien la valeur foncière qu'aura acquise la parcelle, une fois débarrassée de ses boucheries, qui constitue l'enjeu principal du dossier. L'idée première du Conseil administratif consiste à vendre le terrain pour subvenir aux dépenses. Autant dire le livrer à la spéculation, puisqu'il n'existe aucun plan d'aménagement défini. Mais au moment de voter l'arrêté, nombre de députés du Conseil municipal demandent l'ajournement du projet afin d'empêcher la vente de la parcelle. Ce ne sont ni le coût, ni l'ampleur de l'abattoir à construire qui sont remis en cause, mais le sort réservé au quartier de Longemalle. Il n'est d'ailleurs pas toujours aisé de dissocier intérêts privés et municipaux dans les visées de certains députés. La destination du terrain devient toutefois l'objet principal du débat. Surtout le conflit que provoque l'avenir de la parcelle permet d'entrevoir un regard novateur sur la ville: les acteurs entendent assigner au terrain une fonction économique, décelable au travers de trois questions indissociables du développement urbain au XIX^e: l'industrie, le commerce et les transports.

Les premiers opposants au projet interviennent en faveur de la création d'un quartier dévolu à l'industrie. On sait que Genève a manqué le

48 Cf. L. El-Wakil: *op. cit.*, p. 115.

49 MSCM n° 3, p. 262.

50 Cf. Leïla El-Wakil: *Bâtir la campagne: Genève 1800-1860*, Genève, 1988, pp. 35-38.

51 Cf. Armand Bruhlart: *Guillaume-Henri Dufour. Génie civil et urbanisme à Genève au XIX^e siècle*, Lausanne, 1987, p. 70.

virage de la Révolution industrielle pour des raisons qui lui sont spécifiques⁵². Mais la question revient avec acuité dans les années 1840, prenant même une tournure politique. C'est ainsi qu'elle est soulevée dans le débat sur les abattoirs, ou plutôt au sujet du futur de Longemalle:

«Il convient de voir les choses en grand et songer à l'avenir. Les grandes villes créent des quartiers nouveaux pour l'industrie.»⁵³

Ce premier faisceau de revendications, purement théorique, est cependant dépassé par une autre forme d'opposition, qui repose, quant à elle, sur un projet concret: l'établissement d'un grand entrepôt pour le stockage des marchandises. La portée de la question dépasse largement le cadre du projet de l'abattoir, et regarde le développement économique du canton en général. Pour son initiateur, Marc-Antoine Fazy-Pasteur, l'absence d'entrepôt explique les entraves, comprenez les taxes, que le canton de Vaud impose aux marchandises en provenance de Genève⁵⁴. Or la disparition des boucheries de Longemalle permettrait l'utilisation du bâtiment pour établir un entrepôt⁵⁵. Ce débat se complexifie encore avec une troisième option pour empêcher le «bradage» de la parcelle: «l'établissement d'un chemin de fer entre Genève et Lyon». L'argument, à nouveau soutenu par Fazy-Pasteur, est naturellement lié à la construction d'un entrepôt. Dans la mesure où le chemin de fer réduit le coût du transport, il paraît logique de l'établir dans une gare. Le débat autour de la gare de Longemalle, qui ne verra par ailleurs jamais le jour car un autre site lui sera préféré, monopolise les discussions durant de longues sessions et menace d'un ajournement le projet dans son intégralité. L'avenir de la place devient à la fois cause et obstacle à la concentration des abattoirs. Le blocage est finalement évité par une commission que nomme le Conseil municipal lui-même. L'arrêté définitif prévoit «[qu']il sera pourvu à la dépense de l'abattoir par un emprunt», et que le sort du quartier sera discuté ultérieurement (fig. 2).

Cependant, la véhémence du débat ne souligne pas uniquement l'importance du devenir de Longemalle dans la décision de concentrer les abattoirs en l'Ile. L'enjeu qui se profile autour de la place révèle bien cette manière novatrice de penser la ville. A la conception ancienne de la ville close d'Ancien Régime, protégée de l'extérieur par ses remparts, s'oppose une nouvelle définition qui prône au contraire une ville ouverte, où «la fonction économique prédomine (le marché urbain) et où

52 Cf. D. Hiler, B. Lescaze: *op. cit.*, pp. 149–150.

53 MSCM n° 1, p. 206.

54 Cf. *Journal de Genève*, 16 février et 15 octobre 1844.

55 Cf. RCA, 1844, p. 769.

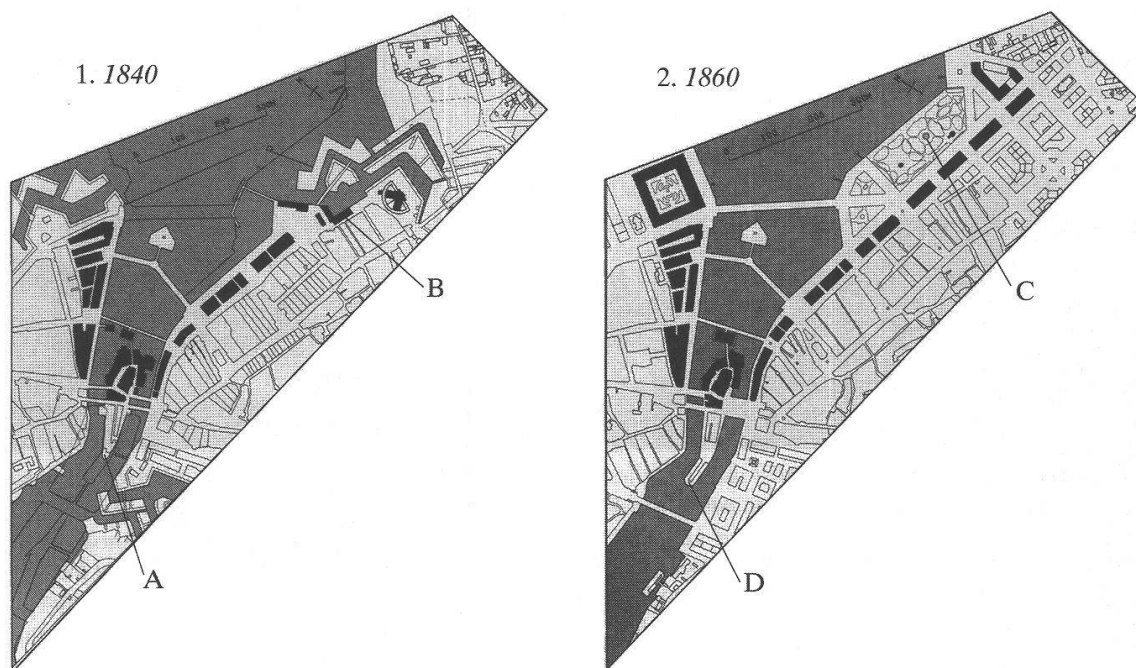


Figure 2. Genève avant et après le réaménagement des quais. On distingue sur le plan de 1840 [1] les abattoirs de l'Ile [A] et de Longemalle [B]. Sur le plan de 1860 [2], on aperçoit le quartier de Longemalle luxueusement réaménagé [C], ainsi que le bâtiment de J.-M. Gignoux [D]. Tiré de Philippe Broillet: *La Genève sur l'eau*, éd. Wiese, Bâle, 1997.

l'influence du pôle urbain sur le territoire est envisagée»⁵⁶. Le projet de la gare de Longemalle prévoit justement de «mordre» sur les fortifications, symbolisant d'une certaine manière la modernité déchirant le corset. La question de la valeur du terrain ne réduit pas le discours sur l'insalubrité pour autant. Au contraire, le discours hygiéniste s'intègre parfaitement à la vision fonctionnelle du tissu urbain. «La ligne droite réconcilie ainsi le point de vue de l'embellissement, celui de l'hygiène et enfin l'intérêt du commerce»⁵⁷. Il importe toutefois de souligner que le débat, même s'il le préfigure, n'est pas encore celui du «zoning»⁵⁸. Longemalle est prometteur pour sa valeur foncière, non dans une finalité urbanistique précise. C'est au contraire l'aménagement de l'abattoir sur l'Ile qui, inconsciemment, pose les jalons d'une zone industrielle. Cet aspect est involontaire, puisque Viridet lui-même prévoit que les industries «seront toujours mieux placées en amont de l'Ile où il y a une chute, qu'en aval, où il ne se trouve qu'un courant»⁵⁹. L'avenir lui donnera pourtant tort, puisque c'est bien dans le prolongement de l'abattoir, sur

⁵⁶ F. Walter: *op. cit.*, p. 184.

⁵⁷ Marcel Roncayolo: *op. cit.*, p. 99.

⁵⁸ Le concept urbanistique de «zoning», qui apparaît au XX^e siècle, attribue une fonction (commerciale, industrielle...) spécifique à une zone urbaine précise.

⁵⁹ MSCM n° 3, pp. 264-265.

les berges de la Coulouvrenière et de la Jonction, situées en aval, que surgiront, une à une, «les vertèbres d'une nouvelle épine dorsale à caractère industriel»⁶⁰ dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

Un enjeu politique

L'écueil de la question de Longemalle évité, l'arrêté qui accompagne le rapport Viridet, stipulant la concentration des abattoirs sur la pointe avale de l'Ile, est finalement voté en mai 1845. Mais son application attendra encore cinq ans. L'émergence, *a priori* inattendue, de questions politiques autour du projet provoque l'ajournement tant redouté. Elles imposent surtout une grille de lecture différente dans l'analyse. Le conflit tranche avec la volonté d'éviter toute confrontation qu'affiche inlassablement l'Administration municipale:

«Le Conseil administratif n'a aucune vue politique. Si un corps n'a jamais fait de politique quand il aurait pu en faire, c'est le Conseil administratif. Il a compris que son ressort est le soin des intérêts matériels.»⁶¹

Cet aveu de pragmatisme s'explique par le contexte agité des années 1840. En effet, l'autonomie municipale constitue l'une des revendications principales de l'opposition libérale-radical durant la Restauration⁶². Et ce n'est qu'avec la révolution d'octobre 1841, concrétisée par la Constitution de juin 1842, que la Ville de Genève connaît une existence politique. Mais si les élections communales donnent un Conseil municipal majoritairement libéral, les instances cantonales (Grand Conseil et Conseil d'Etat) restent aux mains des conservateurs. Dès lors le premier Conseil administratif élu, dont le souci principal est d'asseoir une autorité fraîchement acquise, se retrouve en tenaille entre un Conseil municipal qui exige des réformes rapides, et un Conseil d'Etat rétif à sa création. A l'équilibre précaire des forces, dont témoignent les nombreuses défections des premières années, s'ajoute un certain flou sur la répartition des compétences respectives de la Ville et de l'Etat. Un flou particulièrement manifeste en ce qui concerne l'abattoir, puisque le bâtiment et ses instruments sont propriété municipale, alors que la surveillance, «la police de l'abattoir», relève de l'autorité cantonale. Il est indéniable cependant que le Conseil administratif saura jouer avec les imprécisions des règlements.

60 Leïla El-Wakil: «Les Halles de l'Ile», in P. Broillet: *op. cit.*, p. 289.

61 MSCM n° 3, p. 515.

62 Cf. François Ruchon: *Histoire politique de Genève, 1813–1907*, vol. I, Genève, 1953, p. 226.

Quand le rapport définitif du Conseil administratif est présenté par Viridet au Conseil municipal, il lui est adjoint un Règlement pour les boucheries⁶³, qui, rappelons-le, sont intégrées aux abattoirs, que ce soit à Longemalle ou sur l'Ile. Le rapporteur justifie ainsi cet ajout:

«Dans une matière de cette importance, votre Conseil administratif n'a pas cru devoir s'en tenir à des vues générales; son attention s'est portée sur les plus minces détails de pratiques et d'exécutions (...).»⁶⁴

La décision ne va pas de soi. Durant les délibérations de l'exécutif sur le projet, Gentin se pose la question de la possibilité légale de présenter le projet complet au Conseil municipal. Il précise que, en effet, si ce qui touche à la construction est bien de son ressort, «il [le Conseil municipal] ne paraît pas devoir être appelé à délibérer» sur le règlement. Mais «la question des boucheries [étant] d'un intérêt complètement municipal», le Conseil administratif choisit de passer outre le nécessaire préavis du Conseil d'Etat⁶⁵. En réalité le bâtiment que propose le projet n'est pas un équipement anodin, une simple «amélioration» de l'état existant, mais une rupture totale dans tout ce qui a trait au commerce de la viande. En effet, le plan de l'édifice n'envisage pas la présence des étaux pour la vente dans l'enceinte de l'abattoir, contrevenant ainsi au système en vigueur jusqu'ici. C'est pourquoi l'Administration municipale prend l'initiative de l'accompagner d'un nouveau règlement, dont l'innovation principale n'est rien de moins qu'une libéralisation du commerce de la boucherie, ou, pour reprendre le terme utilisé, l'instauration du mode de «vente dispersée»⁶⁶, par opposition à «la vente en boucherie». Le projet ne heurte pas uniquement les compétences du Conseil d'Etat, seul apte à décider pour tout ce qui touche au commerce; son libéralisme économique ne peut que contrarier le gouvernement conservateur. Surtout, il participe d'une volonté de réforme derrière laquelle se dessine la montée en puissance du mouvement radical.

La concomitance entre la réforme des boucheries et l'édification de l'abattoir apparaît dès le premier rapport municipal de novembre 1842. La mise en relation des deux objets émane bien du Conseil administratif. Alors que la commission de Conseil municipal que préside Dufour n'évoque pas la question des boucheries, l'exécutif de la Ville, sous l'influence des conseillers radicaux Gentin, Viridet et Collart, nomme en janvier 1844 une «commission des boucheries», parallèlement à celle qui

63 Cf. Bibliothèque publique et universitaire de Genève [dorénavant BPU], Projet de règlement sur les boucheries [dorénavant PRB], 1844, GF 567/11.

64 MSCM n° 3, p. 286.

65 RCA, 1844, p. 395.

66 Dite aussi «vente disséminée».

traite de l'abattoir, afin «d'examiner la question du mode de vente de la viande»⁶⁷. Ces deux travaux donnent naissance au programme de concours pour l'abattoir⁶⁸. Le programme passe en revue de façon détaillée les critères auxquels doivent se soumettre les participants. Il mentionne les parties que comprendra le bâtiment, leurs dimensions respectives, les mesures concernant l'hygiène, et, dans une certaine mesure, l'organisation spatiale de l'établissement. Il importe cependant de signaler que l'édifice participe pleinement d'un projet politique. La commission chargée d'élaborer le programme feint de ne pas comprendre les directives du Conseil administratif au sujet de la présence ou non des étaux dans l'enceinte même du bâtiment.

«Votre choix a composé [la commission] de personnes qui ne peuvent se charger de faire comprendre aux autres, ce qu'elles ne conçoivent que vaguement.»⁶⁹

L'aveu laisse songeur quand on sait que parmi les trois membres figurent Collart et Viridet, ardents défenseurs de la dispersion des étaux. Leur objectif consiste à provoquer la décision au sein de l'exécutif, et orienter ainsi le travail à venir des architectes. C'est ainsi que le concours pour l'édification de l'abattoir suppose déjà l'absence d'étaux dans le pourtour du bâtiment, ainsi qu'un nombre d'échaudoirs supérieur à celui des bouchers en exercice, deux fondements du mode de vente dispersée. Avant même que le Conseil municipal, et surtout le Conseil d'Etat, garant de la police de l'abattoir, n'entrent en matière, le bâtiment dessiné par Jean-Marie Gignoux, vainqueur du concours, entérine la réforme des boucheries.

Le Municipal adopte le projet dans son intégralité le 22 avril 1845. Reste que la décision finale revient au Conseil d'Etat dont le refus intervient sans surprise. La censure porte uniquement sur le Règlement, mais bloque de ce fait tout le projet. Elle met surtout dans l'embarras le nouveau Conseil administratif, devenu entre-temps conservateur, car il lui faut repenser tout le bâtiment de zéro. Le rapport Viridet insinue malicieusement «que la question du mode de vente est, *jusqu'à un certain point*, indépendante de celle de l'abattoir»⁷⁰. En réalité, l'édifice proposé est pensé exclusivement dans l'optique du mode de vente dispersé. Il semble bien que ce soit la libéralisation des boucheries qui constitue le moteur du projet de concentration des abattoirs, et non l'inverse. Une

67 RCA, 1844, p. 7.

68 AVG, Programme d'un concours ouvert par le Conseil administratif pour le projet d'un abattoir, août 1844, 03. PV 3, p. 586 (folio annexé).

69 RCA, 1844, p. 510.

70 MSCM n° 3, p. 259. C'est moi qui souligne.

constatation à laquelle parvient un peu amèrement Odier-Céard, le nouveau président du Conseil administratif:

«Evidemment, il ressort de cet ensemble la conviction que la vente disséminée a été considérée comme une des conditions essentielles du projet, comme une amélioration intrinsèque (...) à la création de l'abattoir.»⁷¹

Le projet pour un nouvel abattoir, aussi innocent et pragmatique qu'il puisse paraître au premier abord, tient manifestement de la manœuvre politique. Il est même tentant d'en déceler la finalité jusque dans le choix du site. L'étroitesse de l'Ile, son inconvénient principal en somme, empêche l'ajout d'étaux dans le voisinage immédiat de bâtiment, et devient ainsi un argument favorable à leur dispersion. Face aux refus réitérés du Conseil d'Etat, le Conseil administratif s'en remet au Municipal, où les radicaux détiennent toujours la majorité. Ceux-ci s'empressent d'utiliser les réticences de l'autorité cantonale.

«Le Conseil d'Etat se pose en Conseil municipal. (...). Ce serait un précédent dangereux que de sanctionner par un vote les prétentions du Conseil d'Etat; mieux vaudrait renoncer à la construction de l'abattoir.»

Les imprécisions sur les prérogatives des administrations jouent ici en faveur des radicaux. Sur la proposition de James Fazy, le projet est ajourné, et devient de façon explicite un enjeu politique, lié au contexte agité des années 1845–1846. Le déblocage du dossier n'intervient d'ailleurs qu'après la prise du pouvoir cantonal, en octobre 1846, par les radicaux. Le Gouvernement provisoire, par la voix de son chancelier qui n'est autre que Marc Viridet, lève les derniers obstacles au projet en 1847, et les travaux de l'abattoir municipal de l'Ile peuvent commencer dès 1849.

Un enjeu municipal

En focalisant l'attention sur la réforme des boucheries proprement dite, on risque de perdre de vue l'innovation que concrétise l'équipement inauguré en mars 1850. S'il est vrai que le règlement de 1844, qui entre en vigueur en 1849, constitue, en tolérant la dispersion des lieux de ventes dans le tissu urbain, une rupture décisive, le bâtiment par le biais duquel s'impose le changement participe lui aussi d'une politique novatrice. Le programme du concours exige non seulement un abattoir qui s'accorde avec un système de vente libéralisé, il suggère des attentes précises concernant son mode de fonctionnement. Ces principes, qui ten-

⁷¹ RCA, 1845, p. 688 (folio annexé).

dent à définir une «fonctionnalisation» de l'espace à l'intérieur de l'équipement, s'insèrent aisément dans le processus déjà relevé pour le quartier de Longemalle. La finalité n'est décelable qu'*a posteriori*, les acteurs ne la mentionnant jamais explicitement. Il est cependant indéniable qu'un nouveau type d'abattoir voit le jour au milieu du XIX^e. Jusque là, que ce soit à Genève ou ailleurs, les loges d'abattages prenaient souvent place dans un bâtiment préexistant⁷². Et quand l'édilité érigeait des locaux spécifiques, rien ne les différenciait d'autres équipements, au point qu'ils abritaient fréquemment d'autres usages⁷³. Quand, en 1842, l'Administration municipale décide l'établissement de l'abattoir de l'Ile, elle procède à une collecte d'information auprès d'autres municipalités. Ces documents abordent autant les questions d'organisation des abattoirs, que les aspects d'hygiène ou de mode de vente⁷⁴. Ils révèlent surtout une tendance générale des municipalités du XIX^e à penser l'équipement sous l'angle fonctionnel. Cette tendance s'autoalimente au travers des diverses pratiques municipales, et crée en retour une vision normative des abattoirs. Le bâtiment qui prend forme en l'Ile participe pleinement de cet empirisme.

Si les ouvrages qui traitent de l'histoire urbaine au XIX^e mentionnent souvent l'établissement des abattoirs à la périphérie des villes, aucun d'entre eux n'esquisse cependant une définition des types de bâtiment existants. Une vaste littérature, qui émerge au tournant du XX^e siècle, traite pourtant de la question⁷⁵. Il s'agit essentiellement de thèses de doctorat en médecine vétérinaire, voire en droit, et dont l'existence ne doit rien au hasard. Elles concrétisent théoriquement les réflexions que mènent les municipalités au XIX^e. Et si leur finalité consiste essentiellement à condamner les bâtiments du milieu du siècle, elle permet, en les figeant dans un modèle, d'envisager une définition pour les abattoirs de la génération de l'Ile. Il est dès lors aisé, si l'on suit le vétérinaire A. Sallière, d'inscrire ce bâtiment dans le groupe des abattoirs dits «à échaudoirs»⁷⁶. Les échaudoirs, ou loges d'abattage, sont des cases particulières, généralement disposées le long d'un couloir central, où «chaque boucher opère pour son compte, sans se soucier de son voisin»⁷⁷. Ce cloi-

72 Cf. Auguste Pleindoux: *Le commerce de la boucherie et l'inspection des viandes dans le département de Vaucluse autrefois et aujourd'hui*, Avignon, 1925, p. 20.

73 Cf. note 23.

74 Cf. BPU, Boucheries et octroi à Chambéry, Lyon, Berne et Lausanne (1823–1833), Df 658. Le Registre du Conseil administratif mentionne d'autres sources qui ont semble-t-il disparu.

75 Cf. Jacques Bossut: *L'abattoir communal de Lille. Essai de construction juridique*, Lille, 1933, ou encore Emile Reveillon: *L'abattage des animaux au point de vue humanitaire*, Lyon, 1933.

76 Cf. André Sallière: *Histoire, organisation et avenir de l'abattoir municipal*, Lyon, 1933, p. 13.

77 André Nera: *Les installations frigorifiques dans les abattoirs*, Lyon, 1925.

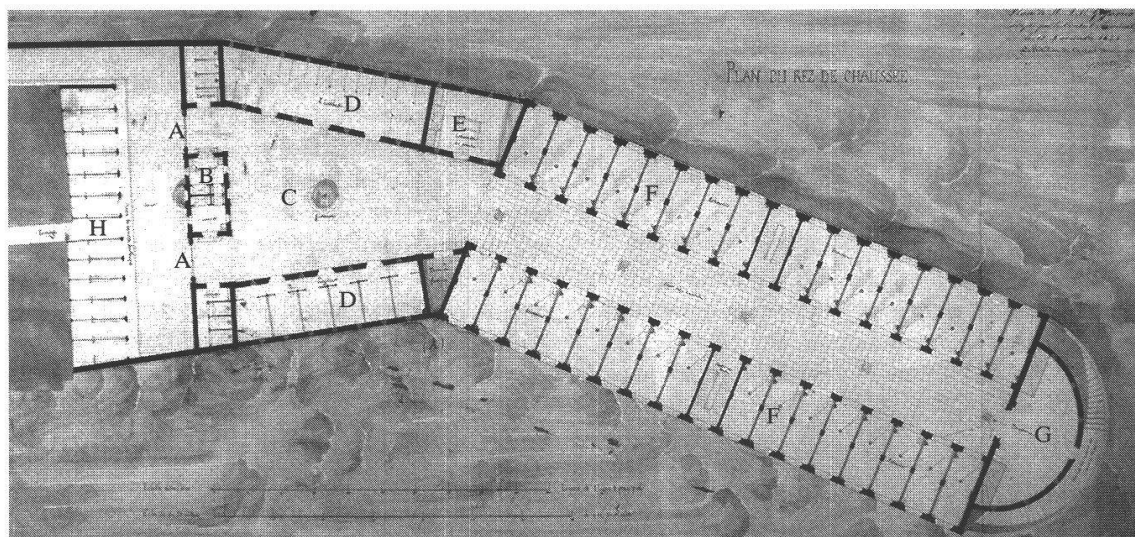


Figure 3. L'abattoir municipal de l'Ile (rez-de-chaussée), légende:

A entrée	D écuries	G la triperie
B loges de l'inspecteur et du commis	E échaudoirs pour les porcs	H lieu de vente
C cour et fontaine	F les échaudoirs	(absent du projet final)

Source: Plan de Jean-Marie Gignoux pour l'abattoir de l'Ile, novembre 1844, Archives de l'Etat de Genève, Travaux BB 17/32.

sonnement des loges est généralement la critique majeure distillée envers ce type de bâtiment: «L'acte du sacrifice prend, dans l'ombre de l'échaudoir, des allures d'assassinats»⁷⁸. Car d'aucuns admettent que le type à échaudoirs, encore largement répandu au début du XX^e siècle, doit être irrémédiablement condamné au profit de la moderne halle d'abattage, où les opérations s'effectuent dans de grandes salles éclairées à l'électricité et pourvues d'installations frigorifiques. Cette mise à l'index nous permet cependant d'entrevoir la nouveauté du type «à échaudoirs» par rapports aux bâtiments qui précèdent, celui de Longemalle par exemple. Il repose sur la notion, essentielle, du circuit (fig. 3).

L'espace de l'abattoir de l'Ile est compartimenté, et chaque partie correspond à un stade particulier de l'abattage. Ces différents blocs matérialisent physiquement la fonction. Les animaux entrent dans l'enceinte par le nord, sont parqués dans les écuries situées dans la première cour, puis sont menés dans les loges. Là les bouchers procèdent à l'abattage. «L'opération se fait de la façon suivante: un coup de marteau vigoureusement frappé fracture le crâne, puis, on enfonce dans la plaie la partie effilée de la *pole axe*.»⁷⁹ Les bouchers équarrirent ensuite la viande qu'ils écouleront à l'étal. Les issues, graisses, cuirs et cornes, sont

⁷⁸ Basset in A. Salliere: *op. cit.*, p. 12.

⁷⁹ J.-A. Dembo: *L'abatage (sic) des animaux de boucheries: étude comparée des diverses méthodes*, Paris, 1894, p. 36. La *pole axe* se dit aussi maillet.

portées dans les magasins situés au premier étage, stockées jusqu'à ce que mégissiers et vendeurs de suif les accaparent. Ces magasins constituent une des caractéristiques les plus saillantes du système à échaudoirs. Les halles d'abattages condamneront définitivement ces dépôts où «le garde-manger ne fait qu'un avec le cloaque»⁸⁰. Il n'empêche que le nouvel abattoir contraste fortement avec celui de Longemalle où les débris animaux s'amassent à même les loges ou bien dans les combles⁸¹. Sur l'Ile, chaque boucher possède, au-dessus de sa loge, son propre magasin, séparé des autres par des grilles facilitant l'aération. Le circuit se termine avec la remise des dépouilles aux tripières et vendeuses de têtes, isolées à l'extrémité sud du bâtiment. Toutes ces exigences sont inscrites dans le programme qu'édicte le Conseil administratif, qui consacre par ailleurs plusieurs «séances spéciales» à d'autres points précis, tels que l'installation des tours de l'abattoir. Le souci du détail côtoie néanmoins de façon régulière des manquements flagrants. En témoignent les nombreuses pétitions que font parvenir les bouchers à l'Administration municipale. C'est peut-être autour de ce mélange de précision et de tâtonnement que se lit le plus clairement la nouveauté que représente l'abattoir municipal.

Si l'équipement matérialise le changement dans la pierre, une série de mesures accompagne son entrée en service en mars 1850, confirmant l'hypothèse d'une rupture dans la gestion municipale. La manifestation la plus éclatante de ce tournant est sans contredit la dispersion des étaux. Dorénavant, tout boucher agréé par la Municipalité a le droit d'établir une boutique n'importe où dans la ville. La portée psychologique de cette transformation ne peut être sous-estimée, la viande restant perçue comme une denrée peu amène et risquée:

«Sous le point de vue de la salubrité (...) il est à craindre que ces étaux disséminés ne fussent bien dangereux en cas d'invasion de fièvres épidémiques.»⁸²

Les instigateurs du changement reconnaissent eux-mêmes que la situation peut «paraître choquante (...) au premier moment»⁸³. Pourtant ce sont ces mêmes acteurs qui prônent la dispersion des étaux, et qui mettent en avant la nécessité, pour des raisons de salubrité et d'esthétique, de libérer Longemalle. La contradiction n'est qu'apparente. Au contraire, elle donne toute sa cohérence au projet, dont l'objectif, en rapport évident avec le programme radical, constitue une dissociation

80 Moreau in A. Sallière: *op. cit.*, p. 19.

81 Cf. RCA, 1844, pp. 314-315.

82 RCA, 1846, p. 419.

83 MSCM n° 3, p. 550.

entre le service qu'offre la Municipalité et le libre commerce. La Ville conserve le maillon sensible de la chaîne, l'abattage, qu'elle isole et entoure d'une nouvelle forme de surveillance et d'autorité. Pour le reste, les lois de l'économie libre et la foi en l'autorégulation sont appliquées. Car si le règlement de 1844 vise à briser le dernier commerce protégé qu'est la boucherie, il permet à la Ville d'effectuer, en se déchargeant des aspects économiques, un recentrage de ses compétences. C'est là le point nodal où convergent projet d'abattoir et réforme du commerce de la boucherie. A la dispersion des étaux répond le renforcement de la gestion municipale.

La concentration des étaux en un seul lieu, comme ce fut le cas pour la Grande Boucherie de Longemalle, offrait à l'édilité la possibilité de surveiller en permanence la qualité des viandes. Le nouveau règlement lui substitue un contrôle en amont, fondé sur la capacité. Il n'est jamais question, dans les règlements précédents⁸⁴, du savoir-faire des bouchers. Le métier conservant un caractère corporatif, le savoir se transmet dans la majorité des cas de père en fils. La réforme de 1849 impose un contrôle tout à fait novateur: l'examen de capacité. Pour son obtention, le candidat doit démontrer qu'il «connaît suffisamment la pratique de son état»⁸⁵:

«La vente de la chair des animaux exige certaines connaissances qui ne s'acquièrent pas du jour au lendemain, et la permettre sans distinction à tout le monde, pourrait exposer le public à manger des viandes malsaines ou peu nutritives.»⁸⁶

S'il est vrai que la volonté de limiter le népotisme de la profession, souvent décrié durant les discussions, joue un rôle important dans la décision, elle n'en pas l'unique moteur: nul certificat n'est exigé pour l'exercice d'autres métiers, la boulange par exemple, au caractère héréditaire tout aussi prononcé. En fait, la viande, denrée des plus sensibles, exige un contrôle particulier. Dorénavant, la surveillance, qui s'effectuait sporadiquement et à même l'étal, devient systématique et normative, via l'octroi d'un certificat de capacité. D'autres mesures confirment ce déplacement en amont du regard municipal. Les registres du Conseil indiquent souvent un certain déséquilibre, pour ne pas dire désordre, entre les anciens abattoirs de l'Ile et de Longemalle, concernant les attributions des différents employés municipaux⁸⁷. Le nouveau règlement, en consacrant quinze articles à la question, tend à clarifier la situation de

84 Particulièrement celui de 1818, en vigueur durant toute la Restauration et que remplace celui de 1849.

85 PRB, article 1.

86 MSCM n° 3, p. 285.

87 Cf. RCA, 1845, p. 638.

manière exhaustive. L'abattoir de l'Ile compte un «Commis de la boucherie», dont le rôle consiste avant tout à veiller au bon ordre du service de l'équipement. La salubrité des viandes est, quant à elle, du ressort de l'Inspecteur sanitaire, le futur vétérinaire. Il a charge d'inspecter le bétail avant l'abattage, ainsi que les viandes qui sortent de l'abattoir. Une loge d'abattage est par ailleurs spécialement affectée à son usage, afin d'y «renfermer les viandes séquestrées»⁸⁸. L'équipement de l'Ile participe donc bien d'une nouvelle pratique en matière d'hygiène. Le contrôle sanitaire peut s'assouplir aux abords de l'étal, l'essentiel se situant à l'abattoir. La situation prend même force d'argument pour la concentration: «La police et la surveillance (...) nécessaire dans un établissement de ce genre sont bien plus faciles dans un seul qu'avec deux abattoirs»⁸⁹. Comme il l'a déjà été suggéré auparavant, au mouvement centrifuge du commerce répond une tendance centripète du degré de compétence municipale.

Mais la Municipalité n'entend pas simplement régir les questions d'hygiènes. L'innovation principale qu'inaugure le bâtiment de l'Ile, du moins en regard du système qui prévalait sous la Restauration, tient plus de ce que l'on pourrait définir comme la mise en place d'un service public «moderne». Le changement s'effectue au niveau des rapports qu'entretiennent Administration municipale et bouchers. Au paternalisme d'Ancien Régime, soucieux de ménager un maillon essentiel du ravitaillement urbain, succède une relation de propriétaire à locataire. Déjà en 1846, le conseiller François Mayor s'indigne de ce que «les bouchers (...) abusent sans aucun ménagement» du mobilier de l'abattoir de Longemalle⁹⁰. En effet, si le règlement de 1818 stipule que l'entretien des ustensiles est à la charge des bouchers, la disposition n'est nullement respectée. Aucun article ne prévoit d'ailleurs comment comptabiliser la part à payer. La réforme de 1849 résout le litige de façon autoritaire: si «l'entretien des abattoirs, des appareils et des ustensiles (...) est à la charge de la Ville», celle-ci perçoit «comme prix de locations des loges (...) et des appareils et ustensiles»⁹¹ un droit d'abattage sur chaque animal tué.

«Cette disposition a eu pour but de rendre efficace une mesure de l'ancien règlement qui, quoique juste et salulaire, n'était point observée.»⁹²

88 RCA, 1850, p. 174.

89 MSCM n° 3, p. 260.

90 RCA, 1846, p. 765.

91 PRB, articles 43 et 45.

92 MSCM n° 3, p. 269.

La justification de Viridet souligne la virulence des débats que provoque la résolution. Ses opposants, pour qui le souvenir des disettes de 1816–1817 reste tenace, y voient «une taxe sur les aliments déguisée». Notons que tel n'est pas le cas des premiers concernés, à savoir les bouchers. Lorsqu'ils participent à la séance pour l'attribution des loges d'abattages, ils acceptent les dispositions du nouveau règlement, à l'exception d'un ajout imprévu: le prix de location des magasins pour l'entreposage des issues⁹³. Ce loyer, absent du projet originel, contribue à renforcer la mainmise de la Ville sur l'équipement. Face au mécontentement des bouchers, les prix sont revus à la baisse, mais les magasins demeurent payants. L'aspect lucratif des diverses dispositions réglementaires, et particulièrement la nouvelle taxe d'abattage, source de nombreuses critiques, constitue indubitablement le socle sur lequel repose la nouvelle gestion municipale. Les protagonistes eux-mêmes ne s'en cachent pas. La mesure a pour but «d'augmenter quelque peu les recettes»⁹⁴, de même qu'à rembourser une partie des emprunts qu'impose la construction de l'édifice. Surtout, elle tend à éradiquer la zone d'ombre qui demeure encore hors du contrôle édilitaire: l'abattage clandestin. Nombre de sources mentionnent cette survivance des tueries particulières dans les villes du XIX^e siècle⁹⁵. Ainsi, le compte-rendu du Conseil administratif pour l'année 1845 révèle que sur les 35 000 bêtes enregistrées à l'Octroi, près de 1000, en majorité des veaux et des moutons, n'ont pas paru aux abattoirs de l'Ile et de Longemalle⁹⁶. Ce chiffre passe à 1700 l'année suivante. Il en résulte qu'un nombre important d'animaux est abattu illicitement dans les arrière-cours des maisons. La question se trouve au centre du projet de règlement pour les boucheries. Pour ce faire, la taxe d'abattage n'est plus perçue à l'entrée des abattoirs, mais au service de l'Octroi. Les «receveurs» de l'Octroi délivrent une quittance, sur laquelle ils inscrivent «la nature et le nombre des têtes», que le propriétaire de l'animal présente au commis de l'abattoir⁹⁷. Celui-ci peut constater de la sorte que le nombre de bête entré en ville est identique à celui présent à l'abattage. La boucle est ainsi bouclée: le parcours de la bête, depuis son entrée dans la ville jusqu'à la sortie de l'équipement sous forme de quartiers de boucherie, est défini sous un double souci de redevance et d'hygiène. Notons que d'autres mesures innovantes accompagnent ces dispositions, telles que la publication d'une circulaire

93 RCA, 1850, p. 176.

94 MSCM n° 7, p. 20.

95 Cf. par exemple A. Pleindoux: *op. cit.*, pp. 46–47.

96 Cf. AVG, Compte-rendu de l'Administration municipale, 1845, p. 8.

97 Cf. RCA, 1850, p. 184.

portant sur l'exploitation des loges, ou encore la promulgation de résolutions régissant le transport de la chair aux étaux. Autant de traces qui corroborent l'hypothèse initiale d'un tournant dans la pratique municipale.

Conclusion

S'il est possible de relier indirectement les facteurs urbains «attendus», à savoir le choix du site ou encore les questions de salubrité, à des traits spécifiques de l'évolution urbaine au XIX^e siècle, les réponses qu'apporte l'édilité entrent encore dans des conceptions d'Ancien Régime. La décision la plus remarquable à ce propos est sans aucun doute le maintien de l'abattoir au cœur des murailles. On a mentionné les contraintes que pose la distance; la construction débute néanmoins au moment où la disparition des fortifications est programmée, du fait de l'arrivée des radicaux au pouvoir. Cette destruction permettrait un emplacement moins resserré pour le nouvel équipement, et partant, de penser une extension future. Pourtant, bien que la question soit soulevée, l'abattoir sera aménagé sur l'Ile, dans la lignée des nombreuses réalisations de la Genève close. Mais en regard d'une décision que l'on peut qualifier volontiers de «traditionnelle», une série de dispositions, que l'on a jugé opportun d'envisager sous un angle municipal, laissent apparaître une conception fondamentalement opposée de la ville. L'utilisation politique du projet lors de l'ajournement de 1846 ne relève pas d'un prétexte anodin. Il souligne qu'au travers du bâtiment, c'est tout le système de l'échange, autant entre les bouchers et les citoyens qu'entre les bouchers et la Ville, qui est revu. Il ne s'agit rien de moins que de l'application, à un niveau tangible des pratiques sociales qui se nouent quotidiennement autour de la viande, d'une théorie, le libéralisme économique, qui perçoit la ville dans la mobilité et l'échange. Il a été souligné que l'équipement, loin de n'être qu'un paravent à d'autres desseins, est le biais matériel qui impose la refonte du système. L'organisation même de son espace découle d'une conception théorique, la fonction de l'équipement, et devient porteuse de sens. Une innovation que soutiennent en permanence des résolutions d'un nouveau type. Ce mélange de nouveauté et de tradition nous paraît accorder son originalité à l'abattoir de l'Ile. Il permet aussi d'expliquer pourquoi le bâtiment devient obsolète à peine trente ans plus tard. Projeté au moment où les conservateurs tiennent encore les rênes du Conseil d'Etat, il est conçu pour le système de la vente disséminée. Mais lors de son inauguration, c'est la viande libéralisée et sans contrainte qui est appliquée par le nouveau

pouvoir radical. Dès lors les abattoirs, prévus pour un nombre de bouchers limité, ne répondent plus aux besoins. De plus, le bâti, une fois les remparts détruits, submerge rapidement l'équipement. Ne répondant plus aux critères de l'isolement et de l'approvisionnement, il est remplacé dès 1878 par des abattoirs plus spacieux, construits à la Jonction. Néanmoins la nouveauté des choix qui sous-tendent l'abattoir de l'Ile apparaît une dernière fois. Le bâtiment survit à sa fonction et abrite un marché couvert; surtout, c'est dans son prolongement que prendra place la zone industrielle de la Coulouvrenière. Le projet de l'Ile, définitivement, s'insinue dans la nouvelle lisibilité que connaît la ville au XIX^e siècle.



**KLIO Buchhandlung und Antiquariat
von der Crone, Heiniger Linow & Co.**

Fachbuchhandlung für Geschichte mit fachspezifischen
Dienstleistungen und umfangreichem Sortiment

Buchhändlerisch und wissenschaftlich ausgebildetes Personal

Zudem An- und Verkauf antiquarischer Bücher

Geschichte

Philosophie

Soziologie

Politologie

Ethnologie

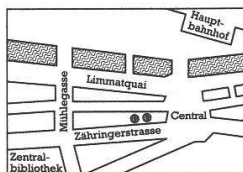
Dritte Welt

Germanistik

Belletristik

KLIO Buchhandlung
Zähringerstrasse 45
Postfach 699
CH-8025 Zürich 1

KLIO Antiquariat
Zähringerstrasse 41/45
Postfach 699
CH-8025 Zürich 1



Tel. 01 251 42 12
Fax 01 251 86 12
klio-zuerich
@dm. krinfo.ch